

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 31 mai 2023

-----

Convoqué le : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 1er juin 2023

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme LEROY). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

-----

Objet : Délibération n°28/2023 : Convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Adoption

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'afin de clarifier un mode de fonctionnement déjà existant, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose une convention (jointe en annexe n°2) qui a pour objet d'organiser, pour le compte de la Commune, pour des motifs de sécurité publique, les interventions suivantes :

- d'une part, du service « Equipements Electriques Réseaux Ouvrages » (ci-après EERO) de la Direction Voirie et Mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en matière d'éclairage public dans les cas suivants :
  - o Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge (Hors Départementales) à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;
  - o Les interventions de maintenance en dehors du patrimoine intercommunal et non inclus dans le transfert de charge (Départementales en agglomération), à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police ;
  - o Les interventions d'investissement en dehors du patrimoine intercommunal à la demande de la Commune exprimée par un arrêté du Maire pris dans le cadre de son pouvoir de police.

- et d'autre part, du service « exploitation voirie » pour les interventions de maintenance de voirie en dehors du patrimoine intercommunal et inclus dans le transfert de charge Hors Départementales (réparation, maintien en l'état notamment des bordures, revêtements routier, mobiliers urbain) à la demande du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Cette convention n'entraîne pas un transfert du pouvoir de police du Maire mais uniquement la gestion des interventions précitées.

Il est convenu que la Communauté urbaine interviendra en maintenance, en dehors du patrimoine intercommunal, pour toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des installations. Ces interventions se feront sur demande justifiée de la commune au titre du pouvoir de police du maire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la convention proposée par la Communauté urbaine et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

ADOPTE la convention cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole jointe à la présente délibération  
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT COM  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

